

COMMUNE DE CUZIEU - CONVOCATION DU 19 MARS 2015**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MARS 2015**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 26 Mars 2015 à 19 heures en session ordinaire, sous la Présidence de **Madame DESJOYAUX Armelle**, Maire.

Etaient absents et excusés : Ghislaine GARNIER (Retard Arrivée au 10.) - Philippe BOULOUMIE - Luc LEBRETON et Jean-Louis TOINON

Pouvoir : Philippe BOULOUMIE a donné pouvoir à Jean-Marc CHANAVAT et Jean-Louis TOINON a donné pouvoir à Armelle DESJOYAUX.

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Monsieur Bernard LOUISON en qualité de secrétaire de séance.

DATES DES PROCHAINES REUNIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la date de la prochaine séance du Conseil Municipal. La date retenue est le Mardi 28 Avril 2015 à 20 Heures.

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du 19 Février 2015 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS COMMANDE DE - DE 15 000 € HT

Date	Fournisseur	Intitulé	Montant Commande
16/03/2015	FES	Cellule de refroidissement positive	3 150.98 € HT
16/03/2015	B2C	Dépistage radon Ecole et cantine	350 € HT
02/03/2015	NOALLY	Mise aux normes sécurité Alarme incendie Ecole	2 160 € HT
16/03/2015	BLANCHET	Arrêt de porte / Arrêt de portail et anti pince doigt nouvelle cantine	974 € HT
16/03/2015	SOCOTEC	Vérification électrique Vérification gaz Vérification Equipement incendie	740 € HT 340 € HT 200 € HT
19/03/2015	JARDINS FACILES	Souffleur aspirateur de feuille et débroussailleuse	1 138 € HT
20/03/2015	CALAD'ETUDES	Maitrise œuvre Travaux de voirie Route de Bellegarde Relevé topographique, Etudes projet, Dossier de consultation des entreprises, Assistance à maitrise d'ouvrage, Direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance à la réception	7 000 € HT

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Numéro	Date Demande	adresse	Surface	Nature bien
201502	06/03/2015	13 Lot la Bourgée Froide 42330 CUZIEU AX 42 et AX 44	801 m ²	Terrain et Maison
201503	12/03/2015	119 Route de Montrond 6 Lot les Amandiers AM159	774 m ²	Terrain et maison
201504	20/03/2015	30 Rue de la Grande Bourgée 42330 CUZIEU	1 147 m ²	Terrain et maison

01. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} AVRIL 2015 - Délibération 15.2015

Madame le Maire fait part de la volonté de la mairie de recruter un nouvel agent pour pallier à l'arrêt maladie de longue durée de l'agent d'accueil actuel.

Pour cela il convient de créer un nouveau poste d'adjoint Administratif de 2^{ème} Classe afin de recruter et de stagiairiser l'agent en place et contractuel depuis le 13 Janvier 2012.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de valider cette création de poste à compter du 1^{er} Avril 2015 et présente à l'assemblée le nouveau tableau des emplois au 1^{er} Avril 2015.

Filière	Grade ou emploi	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Administrative	Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	B	1	1	35 h/s
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	28h/s
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	32h/s
Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	3	3	35 h/s
	Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	1	1	32 h/s
	Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	1	1	20.5 h/s
	Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	1	1	20 h/s
Sociale	ATSEM 1ere classe	C	1	1	25h /s
		TOTAL	10	10	

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE le tableau des emplois au 1er Avril 2015.

02. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS DE LA COMMUNE - Délibération 16/2015 - Remplace et annule la Délibération 14/2015

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'épicerie du village a fait une demande pour le stationnement les samedis et dimanches matins d'une rôtisserie sur la place du bourg.

Lors du dernier conseil municipal, il a été délibéré que cette occupation du domaine public était acceptée par la mairie gratuitement pour les commerçants de la commune.

La Sous-Préfecture nous a contacté et nous a précisé que l'article L2125-1 pose le principe selon lequel "toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance" sauf dérogation.

Selon cet article, la gratuité pourrait être accordée seulement pour un service public non-marchand. Dans le cas précis de notre commune (remorque pour cuisson de poulets devant une épicerie), il paraît obligatoire d'instaurer une redevance pour cette occupation du domaine public.

Madame le Maire propose de fixer cette redevance à 50 € TTC par an.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ANNULE la délibération 14/2015, APPROUVE la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 50 € TTC pour les commerçants de la commune, et AUTORISE Madame le Maire à autoriser ou non ces stationnements.

03. CONVENTION AVEC UN AGRICULTEUR DE LA COMMUNE POUR ASSURER LE DENEIGEMENT - Délibération 17/2015

Madame le Maire rappelle qu'une convention pour le déneigement a été approuvée par la délibération 16/2013 du 30 Avril 2013.

Cette convention confiait le déneigement des voies communales à B. POULARD pour deux ans du 1^{er} Décembre 2012 jusqu'au 1^{er} Décembre 2014.

Madame le Maire donne lecture de cette convention et propose de la reconduire selon les mêmes conditions pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} décembre 2014.

Le projet de convention est le suivant :

CONVENTION DE DENEIGEMENT

Vu L'article L2212-2 du CGCT prévoyant qu'une des missions de la police municipale est d'assurer « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques... »,

Vu L'avis formulé par la commission voirie,

Vu La délibération ..du Conseil Municipal du

Vu L'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, et la circulaire n° 99-83 sur le déneigement précisant que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code rural peut apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame départementale ou communale montée sur son propre tracteur. Les exploitants agricoles peuvent donc assurer le déneigement des routes à la double condition qu'ils apportent leur concours exclusivement aux communes et aux départements et que le véhicule soit équipé d'une lame fournie par lesdites collectivités.

Cette participation des exploitants agricoles à une mission de service public doit cependant garder un caractère accessoire dans l'activité de l'exploitant et ne doit ni par son ampleur, ni par son objet, créer une concurrence déloyale à l'encontre des entreprises.

La présente convention établie entre :

La commune de Cuzieu,

Représentée par Madame DESJOYAUX Armelle, Maire, D'une part,

Et Monsieur Bernard POULARD, exploitant agricole, D'autre part,

Prévoit que :

Article 1^{er} :

La Mairie de Cuzieu met à la disposition gratuite de Monsieur POULARD la lame de déneigement achetée d'occasion auprès du Conseil général de la Loire et équipée pour être montée sur un tracteur agricole.

Article 2 :

Monsieur POULARD s'engage à utiliser ce matériel exclusivement pour assurer le déneigement des voies publiques avec son propre tracteur, suivant un programme d'intervention défini en accord avec Madame le Maire ou un de ses adjoints en cas d'empêchement.

L'utilisation du tracteur et du matériel de déneigement devra s'effectuer dans le strict respect des règles de sécurité sans aucune prise de risque inutile ou démesurée.

Article 3 :

M. POULARD confirme que sa police d'assurance couvre tant les risques encourus au titre de sa propre personne que les dommages pouvant résulter des activités de déneigement qu'il s'agisse de dommages causés au matériel ou aux personnes.

Article 4 :

En contrepartie de cette mission, la commune s'engage à rétribuer M. POULARD sur la base forfaitaire de 47 €.HT par heure d'intervention au titre du dédommagement pour l'utilisation de son tracteur.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} Décembre 2014, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la date d'échéance.

Article 6 :

La présente convention peut être dénoncée :

- o Par la commune, à tout moment pour des raisons de sécurité
- o Par le prêteur du tracteur avant le 30 juin de l'année.

Fait pour valoir ce que de droit,

A Cuzieu, le

Le Maire

A.DESJOYAUX

M. B. POULARD

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la convention présentée, CHARGE Madame le Maire de signer les documents.

04. MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE - Délibération 18/2015 - Remplace et annule Délibération 05/2015

Madame le Maire rappelle que le 19 Janvier 2015 une délibération a été prise pour effectuer une demande de subvention au titre de la DETR 2015.

Après avoir rencontré les services de la Sous-Préfecture il convient de modifier la délibération et plus précisément l'étendue des travaux.

En effet, la demande de subvention concernait le dossier de réhabilitation et de mise en accessibilité de la mairie pour un montant d'honoraires et de travaux s'élevant à 253 000 € HT.

La demande de subvention doit être revue et ne concernera que la partie mise en accessibilité de la mairie pour un montant prévisionnel de travaux et d'honoraires de 153 280 €HT.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ANNULE la délibération 05/2015, SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015 pour un montant estimatif d'honoraires et de travaux de 153 280 € HT au titre des travaux de mise en accessibilité de la mairie, AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette demande de subvention, et PREVOIT le financement des dépenses hors subventions par emprunt et prélèvement sur fonds libres.

05. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU - Délibération 19/2015

Madame le Maire rappelle qu'une modification simplifiée du PLLU est en cours depuis Octobre 2014.

Les raisons de cette modification étaient :

- Améliorer et harmoniser l'écriture du règlement :
 - Pour les dispositions applicables en Zones N
 - Pour adapter l'implantation des constructions par rapports aux limites séparatives dans l'ensemble des zones N – UB – AUb – UC – Auc.
- Proposer une nouvelle définition du règlement de la Zone « NI » en vue de l'éventuelle création d'un PRL.

Un dossier de présentation a été réalisé et mis à disposition du public et des personnes publiques associées du 17 Octobre 2014 jusqu'au 18 Novembre 2014.

Au terme de la consultation, un bilan de la concertation a été établi.

Suite à leurs remarques, les personnes publiques ont été reçues en mairie afin de développer et étudier les remarques et réserves.

Les différents avis des personnes publiques (SCOT, Conseil Général de la Loire, CCPSG, DDT, Chambre Agriculture) ont amené la commune à ne pas mener à son terme la redéfinition de la zone NI.

Le projet de PRL est mis en attente, le règlement de la zone NI ne subira aucune modification dans le cadre de cette procédure. La présente modification simplifiée du PLU concernera uniquement la simplification et l'harmonisation de son règlement.

Madame le Maire donne lecture du rapport final de cette modification simplifiée.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE le rapport final de la modification simplifiée du PLU, CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre cette révision simplifiée, et CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération et le rapport final aux différentes personnes associées.

06. TITRE DE RECETTES PAYABLE PAR INTERNET - CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - Délibération 20/2015

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population via la mise en place du nouveau logiciel de gestion des inscriptions à la cantine à la garderie et au TAP à partir de la prochaine rentrée scolaire il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement de ces créances à caractère régulier.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (**0,05 € par transaction + 0,25 % du montant de l'opération**).

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2015 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter de Juin 2015, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et VALIDE l'inscription des crédits nécessaires au budget.

07. Mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial - Délibération 21/2015

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour bénéficier du fond d'amorçage des rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire de Septembre 2015 il convient de signer un Projet Educatif Territorial PEDT avec les services de l'Etat.

La commission « Ecole Rythmes scolaires » sera chargée de rédiger ce PEDT.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE la mise en œuvre d'un PEDT Projet Educatif Territorial, CHARGE la commission « Affaires scolaires » de rédiger ce PEDT, et CHARGE Madame le Maire de signer ce PEDT et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

08. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - Délibération 22.2015

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,
Vu le Code des communes, et notamment ses articles R.241-14, R 241-15,
Vu l'adoption par le conseil municipal des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014
Vu le compte administratif de l'exercice 2014 présenté dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

LIBELLES	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés			131 370.88		131 370.88	
Opérations 2014	633 394.50	777 812.43	400 131.51	425 485.54	1 033 526.01	1 203 297.97
Total	633 394.50	777 812.43	531 502.39	425 485.54	1 164 896.89	1 203 297.97
Résultat Clôture	144 417.93		- 106 016.85		38 401.08	

Madame le Maire ne participe pas au vote.

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Madame le receveur municipal,

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le compte administratif 2014 de la commune.

09. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2014 - Délibération 23/2015

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10. AFFECTATION RESULTAT 2014 COMMUNE - Délibération 24/2015

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame DESJOYAUX Armelle, Maire

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2014
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014
- **Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 144 417.93 €**

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

12. FISCALITE DIRECTE – VOTE DES TROIS TAXES- Délibération 26/2015

Madame le Maire présente au Conseil Municipal différentes hypothèses concernant les taux des 3 taxes. Après un débat au sein du Conseil Municipal, Madame le Maire propose de fixer l'augmentation, pour 2015, des taxes foncières et de la taxe d'habitation à 1 % selon la répartition suivante :

	Taux 2014	Taux 2015
➤ Taxe d'habitation	10.38 %	10.48%
➤ Taxe foncière sur bâti :	15.37 %	15.53 %
➤ Taxe foncière sur non bâti :	32.50 %	32.83 %

Madame le Maire précise que cette augmentation des taux cumulée avec l'évolution prévisionnelle légale des bases d'imposition entraînera une recette estimative de 385 545 € au titre de l'année 2015.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE d'augmenter les taxes foncières et d'habitation pour 2015 de 1 %, soit à 10.48 % pour la taxe d'habitation, 15.53 % pour la taxe foncière sur bâti et 32.83 % pour la taxe foncière sur non bâti.

13. VOTE BUDGET PRIMITIF 2015 - Délibération 27/2015

Madame le Maire propose de procéder au vote du budget primitif 2015.

Madame le Maire donne lecture des sommes inscrites à chaque article du budget.

Le récapitulatif du budget est le suivant :

BUDGET PRIMITIF 2015	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE	753 720	753 720	766 633	766 633	1 520 353	1 520 353

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le budget primitif 2015 de la commune.

14. MISE EN REVISION DU PLU – Délibération 28/2015 (Remplace et annule la Délibération 04/2015)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de révision du PLU.

Cette révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme. Madame le Maire propose :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme,
- de définir les modalités de concertation : à savoir :
 - Associer les habitants, les associations locales, ainsi que toutes autres personnes concernées. Il convient d'engager une concertation dont les modalités seront les suivantes en vertu de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,
 - Information dans le bulletin municipal, ainsi qu'aux associations locales et toutes autres personnes intéressées,
 - Organisation d'au moins une réunion publique
 - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre pour accueillir les avis de la population à l'accueil de la mairie.
- de demander que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du PLU,
- de charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU,
- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU, de solliciter les services de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de 2015.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ANNULE la délibération 04/2015, PRESCRIT la révision du PLU et la mise en place de la concertation telle que définie ci-dessus, CHARGE Madame le Maire de lancer une procédure pour choisir un cabinet d'urbanisme, AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents, AUTORISE Madame le Maire à demander les subventions correspondantes, et CHARGE Madame le Maire d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

15. ACHAT D'UN CAMION - Délibération 29/2015

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le renouvellement du camion des services techniques est prévu au budget 2015.

L'UGAP a été consultée et propose un véhicule neuf pour environ 34 000 € TTC.

Une consultation a été lancée auprès de différents garages pour un véhicule d'occasion récent.

Madame le Maire propose de retenir l'offre d'IVECO Rhône Alpes pour l'achat d'un IVECO 35C13 d'Avril 2013 comptabilisant 19 188 km pour un montant de 22 000 € HT soit 26 400 € TTC.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE le renouvellement du camion des services techniques, AUTORISE Madame le Maire à signer la commande correspondante CHARGE Madame le Maire d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement du parking Rue du 19 Mars : les travaux vont débuter la semaine 15.

Déménagement de la bibliothèque et de la garderie : les travaux commenceront en juillet 2015.

DATES A RETENIR

Nettoyage de Printemps : le samedi 11 Avril 2015 à 9 heures

Permis piétons Ecole : Parking de l'Ecole le jeudi 9 Avril

Fête du livre Salle de l'ERA les 4-5-6 et 7 Juin 2015

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Armelle DESJOYAUX

